

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 125 vom 20. Juli 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__125

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 125 du 20 juillet 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 125 del 20 luglio 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 20.07.2010 Décision / 2010 / 125

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL 17/10 - 16/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 20 juillet 2010

_____ Présidence de Mme THALMANN, juge unique Greffier :
M. Germond ***** Cause pendante entre : X. _____, à Ecublens, recourant, et
ORGANE CANTONAL DE CONTROLE DE L'ASSURANCE MALADIE ET
ACCIDENTS, à Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le
recours formé le 27 mai 2010 par X. _____ à l'encontre de la décision prise le 29 avril
2010 par l'Organe Cantonal de Contrôle de l'assurance maladie et accidents (ci-après;
l'OCC), vu la réponse déposée le 6 juillet 2010 par l'OCC, vu la déclaration de retrait du
recours envoyée par le recourant le 2 août 2010 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause
du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des
frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique
prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu
de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La
décision qui précède est notifiée à : ■ X. _____, ■ Organe Cantonal de Contrôle de
l'assurance maladie et accidents, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire
l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82
ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.